

**ANNEXE A LA LETTRE D'ENGAGEMENT
NOTICE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS DESTINEE
A LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE 2021/2022**

Dispositif : ERASMUS +

EPLE réalisateur 2^{ème} degré : :

Circonscription 1^{er} degré :

| | |
|------------------------|---|
| Nom de naissance : | |
| Nom d'usage : | |
| Prénom : | |
| Date de naissance : | Lieu et Pays de naissance : |
| Situation de famille : | |
| N° Sécurité Sociale : | / / / / / / / / clé / / |
| Nationalité : | |
| Adresse complète : | |
| Code postal et ville : | |
| Téléphone : | Courrier électronique : |

Merci de cocher la case qui vous concerne :

Code paie 3

Code paie 5

Personnel titulaire de la fonction publique

Oui (indiquez votre profession ci-dessous)

.....

Personnel stagiaire de la fonction publique

Oui (indiquez votre profession ci-dessous)

.....

Personnel contractuel de la fonction publique

- d'Etat
- Territoriale
- Hospitalière

(indiquez votre profession ci-dessous)

.....

Personnel hors fonction publique

- Actif
- Autre (préciser) :

.....

Pièces à joindre obligatoirement :

- RIB/IBAN
- Copie CNI ou passeport
- Copie carte vitale
- Copie du dernier bulletin de salaire permettant de définir votre plan de paie (les montants peuvent être occultés)
- Autorisation de cumul d'activité validée

TOUTES LES RUBRIQUES DOIVENT ETRE RENSEIGNEES

LYCEE POLYVALENT MONGE
Gestion des Dispositifs Académiques
119 Avenue Marius Berroir
73000 CHAMBERY
Tél : 04 57 08 53 09
Mail : vac.monge@ac-grenoble.fr

LETTRE D'ENGAGEMENT POUR VACATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF : **ERASMUS +**

[] *Premier Degré* [] *Second Degré*

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement réalisateur du 25 / 06 / 2020 fixant le volume de vacations allouées au dispositif ERASMUS+ Vu la délibération du conseil d'administration du lycée Monge n ° 08 du 25/06/2020 autorisant l'embauche d'intervenant dans le cadre du dispositif ERASMUS+

ENTRE

LPO Monge, Mme GIANNOTTI Véronique, Proviseure

ET

Monsieur, Madame domicilié(e)
Qualification :

Dénommé(e) cocontractant, il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le cocontractant est employé pour assurer une collaboration occasionnelle dans le cadre du dispositif ERASMUS + au sein du

Article 2

Cette prestation se déroulera pendant la période 2021/2022, et sera financée par la subvention du dispositif ERASMUS+ Le présent engagement prend fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans préavis et sans indemnité.

Article 3

La prestation se déroulera du

Article 4

La rémunération du cocontractant est établie sur la base d'un taux unitaire de vacation horaire brute définie par le décret n° 92820 du 19 août 1992 instituant une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux activités inscrites au projet public d'un quartier en développement social urbain.

L'arrêté du 19 août 1992 fixant le taux horaire de l'indemnité de vacation, modifié par l'arrêté du 07 mars 2002,

Taux horaire brut retenu : **28.12 €**

Nombre de vacations prévues :

Article 5

Les rémunérations seront versées par le lycée Monge de Chambéry au vu d'un état de services établi et certifié par le Chef d'établissement réalisateur.

Fait à le cocontractant,

Le Chef d'établissement réalisateur,

Le Chef d'établissement employeur,

